

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BOURDELAS, M. JULIEN-RIVE, A. BERTRAND, J. HUMPHREYS

Absents : C. BIRON qui a donné pouvoir à C. MERLIAUD
M. MARINIE, I. CAILLET, M. COSTA.

Christian MERLIAUD est nommé secrétaire de séance.

Les précédents comptes-rendus étant approuvés, on passe à l'ordre du jour.

1. Tarifs Transports Scolaires

Délib.n°19/2019

M. le Maire rappelle que courant avril les services de la Région Nouvelle-Aquitaine ont informé la Commune des nouvelles modalités concernant la facturation des transports scolaires à compter de septembre 2019 et de l'obligation de prévoir un accompagnateur pour les enfants de maternelle à compter de septembre 2022.

Les municipalités des communes de Bujaleuf, Cheissoux et St Julien-le-Petit se sont consultées afin d'harmoniser les participations communales au sein du RPI. Il est donc proposé que la participation communale à compter de septembre 2019 soit la suivante :

Tranche	Quotient Familial qui tient compte de la composition et du revenu du foyer	Tarif régional		Participation de l'AO2 (Autorité Organisatrice de 2d rang)		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pensionnaire		Tarif annuel Interne
				Maternelle Primaire	Secondaire	Secondaire
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €	30 €	0 €	0 €
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €	50 €	20 €	15 €
3	Entre 651 € et 870 €	80 €	72 €	80 €	50 €	42 €
4	entre 871 € et 1 250 €	115 €	103,50 €	115 €	85 €	73,50 €
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €	150 €	120 €	105 €
<u>Non avant-droit</u> Elèves à - 3km de l'établissement scolaire				195 €	165 €	
<u>Non avant-droit</u> Elèves ne respectant pas la carte scolaire		195 €	Tarifcation commerciale	0 €	0 €	
Navette RPI et internat		30 €		Non concerné		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve ces participations et charge son maire de les appliquer dès la rentrée 2019/2020
- regrette l'impossibilité de différencier les tarifs au sein d'une même fratrie
- s'inquiète de la possibilité matérielle de recruter des accompagnateurs pour les enfants de maternelle à compter de septembre 2022.

5. Demande de prise en charge de frais de peinture par un locataire

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un locataire communal de prise en charge de frais de peinture pour le logement qui l'occupe. Il est rappelé que ce type de travaux est laissé à l'appréciation du locataire et donc à sa charge.

L'ordre du jour étant clos et le public n'ayant aucune remarque, la séance est levée.